Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261005-D2026-316-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2026
Publication : 05/10/2026

DÉCISION

CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DE LA BASE NAUTIQUE DU PLAN D'EAU DE MÉZIÈRES-ÉCLUZELLES ET DE SES ÉQUIPEMENTS AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION « TEAM DOLMEN » POUR L'ORGANISATION D'UN ENDURO DE PÊCHE À LA CARPE DU 1ER OCTOBRE À 12H00 AU 4 OCTOBRE 2026 À 15H00

3.5 - Actes de gestion du domaine

CLD/DM/IG/MLM/ER
N°D2026-316

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026100-0001 du 10 avril 2026,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,*
***Vu** le 1.7 de la délibération n°2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au Président pour conclure tout contrat ou acte unilatéral portant autorisation d'occupation de biens immobiliers du domaine public ou privé, non constitutifs de droits réels, appartenant à la Communauté d'agglomération, ainsi que leurs avenants et accorder le cas échéant les gratuités, d'une durée inférieure à 9 ans à l'exception des baux dérogatoires au statut des baux commerciaux et des conventions conclues avec les communes membres, les syndicats intercommunaux, syndicats mixtes, ou toute autre collectivité publique ou personne publique,*
***Vu** délibération n°CC2022-256 du conseil communautaire du 21 novembre 2022 approuvant les tarifs des activités sur le plan d'eau de Mézières-Écluzelles,*
***Vu** la délibération n°CC2025-274 du conseil communautaire du 15 décembre 2025 fixant les tarifs de la base nautique applicables au 1er janvier 2026,*
***Vu** la demande formulée par l'association « Team Dolmen » de bénéficier des locaux et des équipements de la base nautique, du 1er au 4 octobre 2026,*
***Vu** le projet de convention pour l'utilisation des locaux et des équipements de la base nautique du plan d'eau de Mézières-Ecluzelles,*

Considérant les sollicitations de l'association « Team Dolmen » pour l'organisation d'un enduro de pêche à la carpe autour du plan d'eau de Mézières-Écluzelles, du jeudi 1er octobre 2026 à 12h00 au 4 octobre 2026 15h00,
Considérant que l'association souhaite utiliser les locaux et les équipements de la base nautique du plan d'eau de Mézières-Écluzelles, notamment les sanitaires et la salle Tabarly,
Considérant que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être consentie à titre gratuit aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, conformément à l'article 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
Considérant que l'association « Team Dolmen » est une association à but non lucratif ayant pour objet de promouvoir et de développer la pêche de loisir et de compétition,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261005-D2026-316-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2026
Publication : 05/10/2026

Considérant que cet événement contribue à l'animation du plan d'eau de Mézières-Ecluzelles et du territoire communautaire,
Considérant que l'utilisation des locaux et des équipements de la base nautique est consentie à titre gratuit et constitue un avantage en nature accordé à l'association « Team Dolmen », valorisé à 560€, conformément aux tarifs approuvés par la délibération n° CC2025-274 du conseil communautaire du 15 décembre 2025,
Considérant que l'événement se déroulera sur l'ensemble du plan d'eau et, qu'il convient, afin d'en garantir le bon déroulement, de réserver l'intégralité des postes de pêche,
Considérant que l'utilisation des postes de pêche par l'association « Team Dolmen » sera effectué via la billeterie dédiée, conformément aux tarifs approuvés par la délibération n° 2022-256 du conseil communautaire du 21 novembre 2022,
Considérant qu'il convient de définir par convention les modalités d'organisation de cet événement sur le plan d'eau de Mézières-Ecluzelles,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention d'utilisation de la base nautique avec l'association « Team Dolmen » pour l'organisation d'un enduro de pêche à la carpe, du jeudi 1er octobre 2026 à 12 h 00 au dimanche 4 octobre 2026 à 15 h 00, autorisant l'utilisation gratuite des sanitaires et de la salle Tabarly, ainsi que la réservation de l'ensemble des postes de pêche du plan d'eau pendant l'événement.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée l'association « Team Dolmen ».

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 05 OCT. 2026

Le Président



Christophe LE DORVEN

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 05 OCT. 2026